



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE RELATIVE À LA POSE D'UNE LIGNE AÉRIENNE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE DE CHANTIER - CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE –

2, RUE ANTOINE-DE-SAINT-ÉXUPÉRY

2026-380

Livry-Gargan, le 6 juillet 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2025-03-19 du 20 mars 2025 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'occupation du domaine public par laquelle l'entreprise LTE CONSTRUCTION - 8, rue d'Alembert - 91240 Saint-Michel-Sur-Orge sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un câble d'énergie électrique, dans le cadre d'une construction immobilière située au droit des numéros 2 à 6, rue Léon-Jouhaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Générale des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 - Occupation : l'entreprise LTE CONSTRUCTION est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un câble d'énergie électrique, situé au droit du numéro 2, rue Antoine-de-Saint-Exupéry, afin d'acheminer le courant au chantier de la construction immobilière situé 2 à 6, rue Léon-Jouhaux.

Article 2 - Durée de l'autorisation : l'autorisation d'occupation ne peut s'étendre à plus de **76 semaines, du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 31 décembre 2027.**

Article 3 - Responsabilité : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Article 4 - Réparation des dommages : le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages. Un procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal de police.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté LTE CONSTRUCTION
2, rue Antoine-de-Saint-Exupéry
Page 1 | 2

Article 5 - Droit des tiers : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 - Redevance : le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, par titre de recette directement émis par l'autorité compétente. Conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 20 mars 2025, et sous réserve d'une actualisation des droits de voirie.

Tarif appliqué pour linéaire de câbles aériens surplombant le domaine public	5.00 €
Base de droit	ml x semaine
Unités	10 ml x 5.00 € x 76 semaines
Montant total redevance TTC	3 800.00 €

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 76 semaines, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 - Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée du stationnement indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le service voirie en mairie (Tél. : 01.48.79.27.97) et de le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **8 jours**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation. Un exemplaire du présent arrêté est adressé au pétitionnaire pour affichage **7 jours avant** occupation du domaine public.

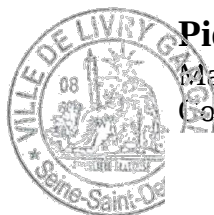
Article 9 - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprise LTE CONSTRUCTION.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement